

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "**investisseur de détail**" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) ("**FSMA**") et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**"), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible: Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; **SOIT** (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, / et la gestion de portefeuille, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par chaque. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 8 avril 2021

LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de 2.000.000 d'Euros de Titres Financiers à remboursement indexé sur Eurostoxx 50®

ayant pour échéance mars 2031

Prix d'émission : 100%

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 11 décembre 2020 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-597 en date du 11 décembre 2020) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 6 avril 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-085 en date du 6 avril 2021 qui constitue ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 11 décembre 2020 et le supplément au Prospectus de Base en date du 6 avril 2021 relatif au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs/dette/prospectus-de-base-et-supplements.prospectusbasesupple.html>).

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 et 9 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1. Emetteur :	La Banque Postale
2. (a) Souche n° :	7
(b) Tranche n° :	1
3. Devise ou Devises Prévues(s)¹ :	EUR
4. Montant Nominal Total :	EUR 2.000.000
(a) Souche :	EUR 2.000.000
(b) Tranche :	EUR 2.000.000
5. Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6. Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
7. (a) Date d'Emission :	12 avril 2021
(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission

¹ N.B. : pour les émissions domestiques dont le règlement est effectué à partir d'un compte émetteur situé en France, les paiements relatifs aux Titres devront s'effectuer en euros (conformément à l'article 1343-3 du code civil).

- | | | |
|------------|--|---------------------------------|
| 8. | Date d'Echéance : | 11 mars 2031 |
| 9. | Titres Financiers Hybrides : | Non |
| 10. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur Indice |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 13. | Option de Rachat/de Vente : | Non Applicable |
| 14. | (a) Rang de créance : | Senior Préféré |
| | (b) Date des autorisations d'émission : | 7 avril 2021 |
| 15. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |
| 16. | Agent de Calcul : | La Banque Postale |
| 17. | Déclencheur Essentiel : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|--|--|
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés : | Applicable

Le Taux d'Intérêt sera calculé selon la Formule de Paiement de Taux d'Intérêt

Dates de Paiement du Coupon : tel qu'indiqué en item 23 |
| 22. | Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt : | Non Applicable |
| 23. | Formule de Paiement Taux d'Intérêt : | Applicable

Coupon Digital Fixe : Applicable |

(A) Si la Condition Coupon Digital Fixe est satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon STR(i):

$$Taux A_i + Taux Mémoire_i$$

Où, "Taux mémoire_i" est la somme du Taux A_i pour chaque Date d'Evaluation du Coupon STR depuis la dernière Date Mémoire intervenue (non incluse) (ou, s'il n'en existe aucune, depuis la Date d'Emission) et jusqu'à la Date d'Evaluation du Coupon STR_i (non incluse)

(B) Si la Condition Coupon Digital Fixe n'est pas satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon STR(i) :

$$Taux B_i$$

Avec **Condition Coupon Digital Fixe** :

Barrière Haute : Non Applicable

Valeur de la Barrière Coupon Digital égale ou supérieure au Niveau Bas de la Barrière de Coupon Digital.

Avec **Valeur de la Barrière Coupon Digital** : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminée par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation du Coupon STR.

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation du Coupon STR.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Date d'Evaluation du Coupon STR : chaque date désignée dans le tableau ci-dessous.

Niveau Bas de la Barrière de Coupon Digital : pour une Date d'Evaluation du Coupon STR, le niveau indiqué dans le tableau ci-dessous.

Taux A (i) : taux indiqué dans le tableau ci-dessous.

Taux Mémoire (i) : Non Applicable

Taux B (i) : taux indiqué dans le tableau ci-dessous.

i	Date d'Evaluation du Coupon STR(i)	Date de Paiement de Coupon (i)	Niveau Bas de la Barrière Coupon Digital (i)	Taux A(i)	Taux B(i)
1	4 mars 2022	11 mars 2022	100%	1.70%	0.00%
2	6 mars 2023	13 mars 2023	100%	1.70%	0.00%
3	4 mars 2024	11 mars 2024	100%	1.70%	0.00%
4	4 mars 2025	11 mars 2025	100%	1.70%	0.00%
5	4 mars 2026	11 mars 2026	100%	1.70%	0.00%
6	4 mars 2027	11 mars 2027	100%	1.70%	0.00%
7	6 mars 2028	13 mars 2028	100%	1.70%	0.00%
8	5 mars 2029	12 mars 2029	100%	1.70%	0.00%
9	4 mars 2030	11 mars 2030	100%	1.70%	0.00%
10	4 mars 2031	11 mars 2031	100%	1.70%	0.00%

24. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

25. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice : Applicable

- (a) Agent de Calcul : La Banque Postale
- (b) Agent de Publication : STOXX
- (c) Indice(s) : EURO STOXX 50® (Code Bloomberg SX5E Index)
- (d) Indice(s) Composite(s) : Applicable
- (e) Date de Négociation : 12 mars 2021
- (f) Pondération : Non Applicable
- (g) Bourse de Valeurs : Conformément aux Modalités
- (h) Cas de Dérèglement Additionnel : Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture

(i)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
(j)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(k)	Coût de déboucement de tout instrument de couverture sous-jacent :	Non Applicable
(l)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(m)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(n)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
	• Omission	Non Applicable
	• Report	Non Applicable
	• Report Décalé	Non Applicable
(o)	Date(s) de Détermination :	Chaque Date d'Evaluation
(p)	Date d'Evaluation :	Chaque Date d'Evaluation du Coupon STR, la Date d'Evaluation STR
(q)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(r)	Date d'Exercice :	12 mars 2021
(s)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(t)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(u)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(v)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(w)	Marché Lié :	Eurex
(x)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	Conformément aux Modalités
(y)	Page d'Ecran :	SX5E Index
(z)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(aa)	Période d'Observation :	Non Applicable
(bb)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
(cc)	Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable

(dd)	Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
(ee)	Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
(ff)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
(gg)	Centre d'Affaires (Modalité 5.1) :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds :	Non Applicable
29.	Titres Financiers Indexés sur Dividendes :	Non Applicable
30.	Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change :	Non Applicable
31.	Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
32.	Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

33.	Cas d'Activation :	Non Applicable
34.	Cas de Désactivation :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

35.	Titres Financiers à Remboursement Physique :	Non Applicable
-----	---	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

36.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
37.	Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers :	Non Applicable
38.	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final
39.	Cas de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable

40. Formule de Paiement Final :

Applicable

Titres Générique Digital-B : Applicable

$$\sum_{n=1}^N Digit_n \times [Pourcentage Constant_n + Levier_n \times Option_n]$$

Avec

N désigne 2

- n= 1

Condition Remboursement Final Générique₁
signifie: **Condition Remboursement Final₁** avec
Barrière Haute Non Applicable

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour
la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au
Niveau Bas de la Condition Remboursement Final₁ à
la Date d'Evaluation STR

**Niveau Bas de la Condition Remboursement
Final₁ : 90%**

Pourcentage Constant₁ : 100%

Levier₁ : 0%

Option₁ : Non Applicable

- n=2

Condition Remboursement Final Générique₂
signifie : **Condition Remboursement Final₂** avec
Barrière Haute Non Applicable:

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour
la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau
Bas de la Condition Remboursement Final₂ à la Date
d'Evaluation STR

**Niveau Bas de la Condition Remboursement
Final₂ : 90%**

Pourcentage Constant₂ : 90%

Levier₂ : 0%

Option₂ : Non Applicable

Valeur de la Barrière Remboursement Final désigne la Valeur du Remboursement Final.

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR.

Date d'Evaluation STR : 4 mars 2031

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Date d'Exercice : définie au paragraphe 25(r) ci-dessus.

- | | |
|--|----------------------------|
| 41. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final | Non Applicable |
| 42. Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 43. Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre Financier payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.9 pour Illégalité (Modalité 6.14) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 10) : | Conformément aux Modalités |
| (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : | Conformément aux Modalités |
| (c) Montant(s) de Remboursement Anticipé [Automatique] (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Titre Financier : | Non Applicable |
| (d) Valeur de Marché Réduite des Coûts : | Non Applicable |
| (e) Valeur de Remboursement Anticipé Plancher : | Non Applicable |

- (f) Montant de Remboursement à la Valeur de Marché : Non Applicable
- (g) Montant Le Plus Elevé : Non Applicable
- (h) Montant de Monétisation : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

44. Forme des Titres Financiers :

- (a) Forme des Titres Financiers : Titres Financiers dématérialisés au porteur
- (b) Etablissement Mandataire : Non Applicable

45. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :

Non Applicable

46. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

47. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :

Non Applicable

48. Masse (Article 11) :

Emission hors France : Non Applicable

Aussi longtemps que les Titres Financiers seront détenus par un seul Titulaire de Titres Financiers, le Titulaire de Titres Financiers exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par ces Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le rendre disponible sur demande à tout Titulaire de Titres Financiers subséquent des Titres Financiers de cette Souche. Un Représentant devra être désigné si les Titres Financiers d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

49. Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de

Non Applicable

(uniquement pour les Titres Financiers qui ne sont pas libellés en euros) :

50. Considérations fiscales américaines : Non applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

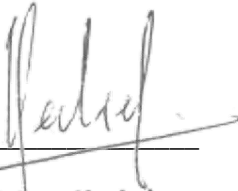
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____
Dûment habilité



Dominique Heckel
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 avril 2021 a été faite par l'Emetteur
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base et à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur
- (b) Estimation du produit net : EUR 2 000 000
- (c) Estimation des dépenses totales : EUR 6475

5. *Titres Financiers Indexés à un Indice de Référence uniquement* – Indice de Référence

Les montants payables au titre des Titres Financiers pourront être calculés en référence à Eurostoxx 50[®] qui est fourni par STOXX Limited. A la date du 8 avril 2021, STOXX Limited est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

6. *Titres Financiers Indexés uniquement* – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Euro Stoxx 50[®] peuvent être obtenues gratuitement sur le site de Stoxx Limited :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E>.

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec La Banque Postale que la licence qui lui a été attribuée pour l'Euro Stoxx 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres Financiers.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres Financiers.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres Financiers ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres Financiers, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres Financiers.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres Financiers ou les détenteurs des Titres Financiers pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx 50[®] et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres Financiers ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats qui seront obtenus par les Titres Financiers, le détenteur des Titres Financiers ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro Stoxx 50[®] et les données incluses dans l'Euro Stoxx 50[®] ;
- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50[®] et de ses données ;
- La négociabilité de l'Euro Stoxx 50[®] et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des Titres Financiers en général.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx 50[®] ou de ses données ;

En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro Stoxx 50[®] ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres Financiers, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre La Banque Postale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

7. JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0014002IW7
Code commun :	232152427
Dépositaires :	
– Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement/franco
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers :	BNP Paribas Securities Services (affiliated with Euroclear France under number 29106) 9, rue du débarcadère 93500 Pantin - France
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) :	Non Applicable

9. PLACEMENT

Si syndiqué, noms [et adresses]*** des Membres du Syndicat de Placement [et engagements de souscription]*** :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75006 Paris
Commissions et concessions totales :	Non Applicable
Restrictions de vente U.S. :	Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable
Offre Non-exemptée	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni : Applicable

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avvertissement général relatif au résumé
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 11 décembre 2020 (le « Prospectus de Base ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres Financiers. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers.</p> <p style="text-align: center;"><i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i></p>
Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN)
<p>Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont des titres à remboursement indexé sur Eurostoxx 50[®] ayant pour maturité mars 2031 (les « Titres Financiers »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« ISIN ») est : FR0014002IW7.</p>
Identité et coordonnées de l'Emetteur
<p>La Banque Postale (l'« Emetteur »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.</p>
Approbation du Prospectus de Base
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 11 décembre 2020 sous le numéro d'approbation n°20-597 et a fait l'objet d'un premier supplément le 6 avril 2021 sous le numéro 21-085.</p>
Section B – Informations clés sur l'Emetteur²
<i>Qui est l'Emetteur des Titres Financiers ?</i>
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
<p>L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.</p>
Principales activités
<p>L'activité de l'Emetteur est centrée sur les activités de banque de détail. Elle est organisée autour de trois pôles d'activités que sont : (i) la banque de détail, (ii) l'assurance et (iii) la gestion d'actifs.</p>
Principaux actionnaires
<p>La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe La Poste ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Emetteur, à l'exception d'une action détenue par le président du conseil de surveillance de l'Emetteur.</p>
Identité des principaux dirigeants
<p>Le président du directoire de l'Emetteur est Philippe Heim et le président du conseil de surveillance est Philippe Wahl.</p>
Identité des contrôleurs légaux des comptes
<p>PricewaterhouseCoopers S.A. et KPMG Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.</p>
<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>
Informations financières clés

² Veuillez noter que cette section devra être mise à jour le cas échéant (en particulier lorsque les comptes semestriels sont disponibles).

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Produits d'intérêts nets	2 586 293	2 337 907
Produits de commissions nets	-778 380	2 338 607
Gains nets sur instruments financiers	5 102 044	557 917
Produits nets des activités d'assurance	1 693 554	369 413
Produits des autres activités	359 648	368 590
Coût du Risque	-673 759	-178 456
Résultat net part du Groupe	4 155 112	780 451

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	737 175 663	271 682 809	N/A
Dettes représentées par un titre	21 638 819	23 739 111	N/A
Dettes subordonnées	10 187 309	3 096 919	N/A
Prêts et créances sur la clientèle	125 255 092	113 628 165	N/A
Dettes envers la clientèle	230 392 872	191 015 741	N/A
Total des capitaux propres	32 443 524	11 782 976	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	0,7%	N/A	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,4%	12,2%	8,375%
Ratio de fonds propres total	24,5%	16,2%	12,75%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	6,1%	3,9%	N/A

Compte de résultat pro forma

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe La Banque Postale Compte de résultat publié au 31 décembre 2020	Estimation du résultat CNP Assurances du 1er janvier au 3 mars 2020 en intégration globale	<i>Ajustements pro forma</i>	Compte de résultat pro forma du Groupe La Banque Postale avec une estimation du résultat CNP Assurances sur 12 mois
Produit net bancaire	7 724 266	521 277	-	8 245 543
Charges générales d'exploitation	-5 224 008	-167 646	-	-5 391 654
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-487 388	-20 104	-	-507 492
Resultat brut d'exploitation	2 012 870	333 527	-	2 346 397
Coût du risque de crédit	-673 759	-16 866	-	-690 625

Resultat d'exploitation	1 339 111	316 662	-	1 655 773
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	689 858	636	-637 277	53 218
Gains et pertes sur autres actifs	-1 500 059	-2	1 578 388	78 327
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4 577 772	-	-4 577 772	-
Resultat avant impôt	5 106 682	317 296	-3 636 661	1 787 318
Impôts sur les bénéfices	-418 869	-104 362	-	-523 231
Resultat net	4 687 813	212 934	-3 636 661	1 264 087
Intérêts minoritaires	532 702	110 363	-	643 065
Resultat net part du groupe	4 155 112	102 571	-3 636 661	621 022

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ **Les risques liés à l'environnement macro-économique** comprennent la situation sanitaire mondiale (coronavirus) et son impact sur l'économie et les marchés, le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas, des conditions économiques et financières défavorables, ainsi que plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques.

2/ **Les risques liés au cadre réglementaire et législatif** comprennent le cadre normatif sur la résolution, les mesures législatives prévues par le « parquet bancaire » et les risques juridiques.

3/ **Les risques liés aux opérations de La Banque Postale** comprennent, notamment, le risque de crédit et de contrepartie, la volatilité des marchés financiers, le risque de liquidité, le maintien des notations de crédit élevées, les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale.

4/ **Les risques liés à la l'activité de La Banque Postale** comprennent les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, dont la digitalisation et l'intégration de nouvelles activités, entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation).

Section C – Informations clés sur les Titres Financiers

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres Financiers sont des Titres Financiers Indexés sur Indice, d'un montant de €2.000.000, à échéance mars 2031, émis le 12 avril 2021.

Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Titres Financiers est FR0014002IW7.

Notations

Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers

Les Titres Financiers seront libellés en Euro (€).

Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de € 1000.

Les Titres Financiers viendront à échéance le 11 mars 2031.

2.000 Titres Financiers seront émis.

Droits attachés aux Titres Financiers

Maintien de l'emprunt à son rang – L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le

pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

Cas d'exigibilité anticipée – Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou
- (c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou
- (d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou
- (e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

Représentation des Titulaires – Les titulaires de Titres Financiers (les « **Titulaires** ») seront groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce à l'exception de l'article R. 228-69 du Code de commerce, telles que complétées par les modalités des Titres Financiers. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite.

Aussi longtemps que les Titres Financiers d'une souche seront détenus par un seul Titulaire et si aucun Représentant n'a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres Financiers est Intérêt Indexé sur Indice – indexé sur Eurostoxx 50®

Coupon Digital Fixe

* Si la Condition Coupon Digital Fixe est satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon STR(i) :

$$\text{Taux } A_i + \text{Taux Mémoire}_i$$

Où, "Taux mémoire;" est la somme du Taux A_i pour chaque Date d'Evaluation du Coupon STR depuis la dernière Date Mémoire intervenue (non incluse) (ou, s'il n'en existe aucune, depuis la Date d'Emission) et jusqu'à la Date d'Evaluation du Coupon STR_i (non incluse)

* Si la Condition Coupon Digital Fixe n'est pas satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon STR(i) :

$$\text{Taux } B_i$$

Avec

Barrière Haute : Non Applicable

Valeur de la Barrière Coupon Digital égale ou supérieure au Niveau Bas de la Barrière de Coupon Digital.

Avec **Valeur de la Barrière Coupon Digital** : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminée par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation du Coupon STR.

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation du Coupon STR.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Date d'Evaluation du Coupon STR: 4 mars 2022, 6 mars 2023, 4 mars 2024, 4 mars 2025, 4 mars 2026, 4 mars 2027, 6 mars 2028, 5 mars 2029, 4 mars 2030, 4 mars 2031.

Niveau Bas de la Barrière de Coupon Digital : 100%

Taux A (i) : 1.70%

Taux Mémoire (i) : Non Applicable

Taux B (i) : 0,00%

Date d'Exercice : 12 mars 2021

Date de Paiement de Coupon : 11 mars 2022, 11 mars 2023, 11 mars 2024, 11 mars 2025, 11 mars 2026, 11 mars 2027, 13 mars 2028, 1 mars 2029, 11 mars 2030, 11 mars 2031.

Date de commencement des intérêts : Date d'Emission.

Remboursement – Les Titres Financiers seront remboursés le 11 mars 2031.

Le montant de remboursement final sera calculé comme suit :

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou si un cas d'exigibilité anticipée se produit.

Remboursement Indexé sur Indice.

Titres Générique Digital-B

$$\sum_{n=1}^N Digit_n \times [Pourcentage Constant_n + Levier_n \times Option_n]$$

Avec

N désigne 2

* n= 1

Condition Remboursement Final Générique₁ : Condition Remboursement Final₁ avec Barrière Haute Non Applicable

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final₁ à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final₁ : 90%

Pourcentage Constant₁ : 100%

Levier₁ : 0%

Option₁ : Non Applicable

* n=2

Condition Remboursement Final Générique₂ signifie : Condition Remboursement Final₂ avec Barrière Haute Non Applicable:

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final₂ à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final₂ : 90%

Pourcentage Constant₂ : 90%

Levier₂ : 0%

Option₂ : Non Applicable

Valeur de la Barrière Remboursement Final désigne la Valeur du Remboursement Final.

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR.

Date d'Evaluation STR : 4 mars 2031

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l'Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Restrictions au libre transfert des Titres Financiers

Sous réserve de certaines restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d'offre ou des Conditions Définitives, il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.

Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants :

- 1) La faculté de remboursement optionnel des Titres Financiers pourrait avoir un effet négatif sur le rendement anticipé des Titulaires ;
- 2) La réglementation et la réforme des « indices de référence » peuvent affecter défavorablement la valeur des Titres Financiers ;
- 3) En tant que Titres Financiers Indexés, les Titres Financiers sont soumis au risque que des changements dans les niveaux des sous-jacents puissent affecter négativement la valeur des Titres Financiers Indexés ;
- 4) Etant liés à des formules, les Titres Financiers peuvent être des investissements volatiles ;
- 5) Les Titulaires peuvent être exposés à des risques liés aux pouvoirs discrétionnaires de l'Agent de Calcul ;
- 6) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ;
- 7) Le droit français des procédures collectives peut avoir un impact négatif sur les Titulaires dans leur recherche de remboursement dans le cas où l'Emetteur ou ses filiales deviendrait(en)t insolvable(s) ;
- 8) Le marché des Titres Financiers peut être volatile et peut être affecté par de nombreux événements.

Section D - Informations clés sur l'Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres Financiers ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Sans objet - les Titres Financiers ne sont pas offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission des Titres Financiers sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.

Estimation du produit net : 2.000.000 d'Euros.

Contrat de placement

Sans objet – l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Sans objet – A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres Financiers n'a d'intérêt significatif pour l'offre.

